



Village fleuri, Label 2 fleurs

#### PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

**Numéro de permis :**

Date du dépôt :

**Avis de la commission :**

Date :

- Permis accepté
- Permis rejeté
- Permis à réviser
- Permis en attente car non prioritaire

## Demande de permis de Végétaliser

*Semez, Plantez, Fleurissez !*

Ce dossier est à compléter et à déposer en Mairie à l'adresse suivante : **rue du 19 Mars 1962 - 30126 TAVEL**

Votre demande sera prise en compte seulement si elle comporte toutes les pièces demandées soit :

- Photocopie Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
- Acte de propriété/Attestation propriétaire/Autorisation du syndic
- Demande de permis et charte de végétalisation de l'espace public signés

**Vos coordonnées :**

Civilité\* :  Madame  Monsieur

NOM\* : .....

Prénom\* : .....

N° de voie : ..... Adresse\* : .....

30126 TAVEL

Qualité\* :  propriétaire  copropriétaire  locataire

(A joindre obligatoirement selon la qualité un acte de propriété/une attestation du propriétaire/une autorisation du syndic)

Téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

**Description de votre projet :**

Quelles sont vos motivations pour ce projet ?

.....  
.....  
.....  
.....

Faites-vous partie de la zone prioritaire :  Oui

Non (si non, vous pouvez demander une autorisation d'occupation du domaine public à votre charge. Le cahier des charges devra toutefois être respecté. Vous pourrez bénéficier des conseils des jardiniers des espaces verts de la mairie)

Zone prioritaire définie  
page 5 du cahier des  
charges

Type de permis souhaité :

**Permis avec dotation de bac et fleurissement** (zone prioritaire)

**Permis avec dotation de plante grimpante** (zone prioritaire)

**Permis sans dotation** (concerne uniquement l'autorisation d'occupation du domaine public dans le

respect du cahier des charges)

Type de végétalisation souhaitée :

Plantation au pied de murs de façades

Plantation au pied de murs de clôture

Plantation en bac L80 x l 50 x H54 avec micro fleurissement

Plantation en bac L80 x l 40 x H54 avec micro fleurissement

Plantes souhaitées : 3 plantes à choisir dans le catalogue (cahier des charges pages 12 à 15). Pour les bacs, vous avez la possibilité de mixer les 2 sortes de plantes. (Dans la limite des stocks disponibles, en cas de non disponibilité, d'autres plantes vous seront proposées)

Plante en bac	Plante grimpante
1.....	1.....
2.....	2.....
3.....	3.....

Fournir un plan et/ou un croquis et/ou une photo de l'emplacement prévu\*

A savoir : le fleurissement doit se trouver obligatoirement dans la rue (domaine public).

La commission technique examinera votre projet et vous confirmera sa faisabilité.

Contraintes de l'emplacement :  Passage

Sortie de véhicules

Croisement

Trottoir

Autre (à préciser)

Autres informations que vous souhaitez partager :

Les données marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour le traitement de votre demande. A défaut, la Mairie de Tavel ne sera pas en mesure de répondre à votre demande.

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé.

La base légale du traitement est le consentement du demandeur de permis de végétaliser. Les données sont conservées durant la période de validité de la convention.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [dpo@mairiedetavel.fr](mailto:dpo@mairiedetavel.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



# Charte de végétalisation de l'espace public



Vous êtes volontaire pour la création d'un jardin de rue et nous vous en remercions. La charte de végétalisation encadre une démarche participative et une implication des habitants afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité dans notre ville,
- Participer à l'embellissement de notre cadre de vie,
- Créer du lien social et favoriser les échanges,
- Participer au label « Villes et villages fleuris » pour lequel Tavel a la distinction 2 fleurs.

Chaque année, la mairie propose 50 permis dont 20 avec dotation dans la zone prioritaire (*page 5 du cahier des charges*) et 30 pour les permis sans dotation.

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans maximum. A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas la renouveler et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état.

Cette charte vise à garantir la réussite de ce fleurissement et l'embellissement de nos espaces partagés. En l'acceptant, vous vous engagez à entretenir et à jardiner votre plantation dans le respect de l'environnement et du cahier des charges qui vous a été remis.

Régulièrement, les plantes seront vérifiées par les agents des Espaces Verts de la Commune. Les propriétaires du permis de végétaliser veillent à ce que papiers et d'autres débris ne s'accumulent pas dans les espaces plantés. Les plantes ne doivent pas gêner la circulation des piétons ou véhicules. Une largeur 1,4 m doit être laissée libre sur les trottoirs. Les plantes doivent être taillées si nécessaire et ne jamais dépasser 2 mètres pour les plantes grimpantes, ni 50 cm pour les fleurissements. L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques est strictement interdite. Le désherbage doit être manuel et aucun engin électrique ou thermique ne peut être utilisé. L'arrosage est à votre charge. Il doit être raisonné pour éviter le gaspillage des ressources en eau et le paillage est fortement recommandé. La fréquence des arrosages est adaptée aux saisons ainsi qu'au choix des plantes.

La demande de permis de végétaliser sera étudiée par la « commission permis de végétaliser » de la commune. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée par le Maire après avis favorable donné au projet.

En aucun cas, le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site concerné à des fins lucratives ou commerciales. Toute personne signataire de la charte pourra bénéficier de conseils et d'une expertise technique, s'il le souhaite par les agents du service Espaces Verts de la Commune de Tavel.

- J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions à respecter décrites dans le cahier des charges,
- J'ai pris connaissance que la Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelle remontée d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autres dégâts pouvant provenir de la création d'un point de micro-fleurissement sur les façades ou murs de clôture,
- Je reconnais avoir été avisé que le non-respect des prescriptions émises par la Mairie est susceptible de se traduire par l'interruption de l'autorisation délivrée et de la dépose des installations et sans présumer des sanctions pénales applicables.
- J'accepte la pose de la signalétique « Permis de végétaliser »
- J'atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Tavel, le :

Nom du signataire précédé par la mention lu et approuvé :



Permis de Végétaliser

*Semez, Plantez, Fleurissez !*